REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024, suite à la convocation du 18 juin 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Etaient excusés:

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET Pierre DESCATOIRE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Etaient absents: Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents: 21 Excusés: 4 Absents: 4

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

Objet: RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « DOUAISIS AGGLO »

Le conseil Municipal

- Vu l'article L243-8 du code des juridictions financières,
- Considérant que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération « DOUAISIS AGGLO » pour les exercices 2018 et suivants a été transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la séance,
- Considérant qu'il a donné lieu à débat,

Après en avoir débattu, prend acte à l'unanimité soit 25 voix, de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération « DOUAISIS AGGLO » pour les exercices 2018 et suivants repris en annexe 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,



Philippe POLLET



Fait et délibéré en séance Pour copie conforme

Le Maire,



Annie GOUPIL